

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT L'ABBAYE

L'an **deux mil dix neuf, le quinze mars**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT L'ABBAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Claude VIEILLERIBIERE**.

Étaient présents : M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Auguste BOURCIER, M. Eric PRADEAU, M. Michel LEFAURE, M. Emmanuel DIGNAC, M. Christophe LAVILLE, M. Aurélien LEGRAND, Mme Sylvie ROUSSY, Mme Ingrid DUDRUT, M. Jacky ROUSSY, Mme Christine CLUZELAUD.

Étaient absents excusés : M. André MAVIGNER, M. Bertrand LABAR, M. Olivier RICHARD.

Étaient absents non excusés : Mme Anne DESCOTTES.

Procurations : -

Secrétaire : M. Auguste BOURCIER.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-012 : Convention Conseil Départemental / Collège / Commune

En l'absence du Maire, Mr Claude VIEILLERIBIERE 1er Adjoint, présente au Conseil Municipal, la convention relative à l'accueil des élèves du premier degré au restaurant scolaire du collège.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse le projet de convention tel que présenté, et compte tenu du nombre d'élève de l'école primaire fréquentant le service scolaire, maintient sa proposition de mise à disposition d'un agent communal pour une durée de 3 heures quotidiennes.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-013 : Location de terrains

Le Conseil Municipal de Bénévent-l'Abbaye décide de louer certains terrains dont elle est propriétaire pour la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019.

En l'absence du Maire, Mr Claude VIEILLERIBIERE 1er Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir le tarif de location herbe de ses terrains (-3.04%).

Ceci se traduit comme suit :

Le montant exigé pour les parcelles AO 204 et AO 138 au GAEC DELUCHAT à Sigoulet 23210 Bénévent-l'Abbaye sera de 543.70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Auguste BOURCIER, Adjoint chargé des affaires agricoles, à signer les contrats correspondants.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-014 : Convention de paiement en ligne

Obligation de mise à disposition d'un service de paiement en ligne

En l'absence du Maire, Mr Claude VIEILLERIBIERE 1er Adjoint, indique au Conseil Municipal que le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 fixe les dispositions et le calendrier d'entrée en vigueur de l'obligation de mise à disposition d'un service de paiement en ligne.

Toutes les collectivités réalisant plus de 50 000 euros de recettes encaissables au 31 décembre 2017 doivent proposer ce service au plus tard le 1^{er} juillet 2020.

La commune de Bénévent l'Abbaye est concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Petites Cités de Caractère : renouvellement

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-015 : Mutuelle communale

En l'absence du Maire, Mr Claude VIEILLERIBIERE 1er Adjoint présente la proposition de Mutualia Alliance Santé relative à un partenariat pour la mise en place d'une mutuelle des territoires à destination des habitants de Bénévent-l'Abbaye.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la création d'une mutuelle communale
- accepte la proposition de la société Mutualia Alliance Santé
- s'engage à mettre à disposition une salle pour l'organisation des permanences

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-016 : RIFSEEP : validation du projet

En l'absence du Maire, Mr Claude VIEILLERIBIERE 1er adjoint rappelle au Conseil Municipal le projet de délibération concernant le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
VU le décret n°2014-413 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
VU les arrêtés ministériels :
- 20 mai 2014 pour les corps adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- 28 avril 2015 modifié pour le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat
VU l'arrêté du 27 août 2017 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)
VU les avis défavorables du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des 13 septembre 2018 et 29 novembre 2018, à l'unanimité des représentants du personnel, sur le projet de RIFSEEP de la Commune, justifiant leurs avis par la suspension du régime indemnitaire dès la 1er jour d'indisponibilité et souhaiteraient que soit adoptés des montants planchers d'IFSE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la mise en place du projet comme suit et à compter du 1er avril 2019.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Monsieur VIEILLERIBIERE, 1er adjoint, propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application à partir du 1er janvier 2019.

Il rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire (annuel) : part liée au niveau de responsabilité et à la manière de servir de l'agent. Le CIA revêt un caractère facultatif.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Les secrétaires de mairie
Les adjoints administratifs
Les adjoints techniques

Il rappelle que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE I.F.S.E.

1. Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux fonctionnaires
- aux contractuels de droit public exerçant les fonctions d'un cadre d'emplois concernés et qui ont au moins trois mois de présence.

2. Définition des groupes de fonctions

Les fonctions d'un cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères fonctionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement

Les critères retenus sont ceux proposés par le Comité Technique (annexe 1 du formulaire de saisine)

3. Plafonds

Les montants maximaux annuels de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La somme des deux parts doit respecter le plafond global applicable aux agents de l'Etat.

catégorie	Groupe 1	IFSE		CIA		total
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	
A	Secrétaire de mairie	0	5000	0	1000	6000
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	0	3780	0	1000	4780

Les montants maximaux sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (temps non complet, temps partiel).

4. Critères d'attribution

a. IFSE

Le montant individuel d'IFSE sera modulé par la prise en compte de l'expérience professionnelle, selon les critères proposés par le Comité Technique (annexe 2 du formulaire de saisine)

Le montant d'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- tous les 4 ans (maximum 4 ans), en l'absence de changement de poste
- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade suite à une promotion

b- CIA

Le montant individuel de CIA sera modulé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors d'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des critères de l'entretien professionnel.

5. Périodicité de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versé : semestriellement (juin et décembre)

Le complément indemnitaire sera versé semestriellement (juin et décembre)

6. Modulation du montant versé en cas d'absence pour maladie

En l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, le maintien du régime indemnitaire au cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption, n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément. En cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie, le régime indemnitaire est suspendu.

Autres règles :

Le Conseil propose de suspendre le régime indemnitaire pour tous types d'arrêt de travail dès le 1^{er} jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de prévoir le maintien, aux bénéficiaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

- que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-017 : Marché : fourniture de plaquettes

En l'absence du Maire, Mr Claude VIEILLERIERE 1er Adjoint rappelle au Conseil Municipal, que le marché de fourniture de plaquettes pour la chaufferie Bois est à terme le 31 mars 2019.

Une nouvelle consultation a été mise en ligne le 17 janvier 2019 sur le site dématérialisé " KLEKOON" - La date limite de réponse des soumissionnaires était fixée au 1er mars 2019 à 16h00.

Aux dates et heures indiquées seule la " SARL RICHARD Joël, 16 route de Mourioux 23 210 Bénévent-l'Abbaye" a remis une offre.

Les principales caractéristiques du marché sont :

- marché à bons de commande compris entre 130 000 € HT à 200 000 € HT pour 4 ans
- date de début : 1er avril 2019
- durée globale d'exécution de 4 ans
- prix des fournitures : 26.00 euros HT le mètre cube

Considérant que le produit proposé est conforme au cahier des charges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché à la SARL RICHARD
- autorise Monsieur Claude VIEILLERIBIERE 1er adjoint, en l'absence du Maire, à signer tout document relatif à cette affaire

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Signalétique du centre bourg : présentation

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-018 : Demande de La Poste : mise à disposition d'un local équipé

En l'absence du Maire, Mr Claude VIEILLERIBIERE 1er Adjoint donne lecture d'un courrier de La Poste.

Suite à un changement d'organisation de la distribution du courrier à compter du 17 juin 2019, il est demandé à la commune la mise à disposition d'un local équipé dont le facteur pourrait disposer pour prendre un repas

Considérant que La Poste dispose de locaux dont elle est propriétaire, le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-019 : RIFSEEP : validation du projet - annule et remplace

En l'absence du Maire, Mr Claude VIEILLERIBIERE 1er adjoint rappelle au Conseil Municipal le projet de délibération concernant le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

VU le décret n°2014-413 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU les arrêtés ministériels :

- 20 mai 2014 pour les corps adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- 28 avril 2015 modifié pour le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat

VU l'arrêté du 27 août 2017 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU les avis défavorables du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des 13 septembre 2018 et 29 novembre 2018, à l'unanimité des représentants du personnel, sur le projet de RIFSEEP de la Commune, justifiant leurs avis par la suspension du régime indemnitaire dès la 1er jour d'indisponibilité et souhaiteraient que soit adoptés des montants planchers d'IFSE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la mise en place du projet comme suit et à compter du 1er avril 2019.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Monsieur VIEILLERIBIERE, 1er Adjoint, propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application à partir du 1er avril 2019.

Il rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;

- Le CIA, complément indemnitaire (annuel) : part liée au niveau de responsabilité et à la manière de servir de l'agent.

Le CIA revêt un caractère facultatif.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Les secrétaires de mairie

Les adjoints administratifs

Les adjoints techniques

Il rappelle que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE I.F.S.E.

7. Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux fonctionnaires

- aux contractuels de droit public exerçant les fonctions d'un cadre d'emplois concernés et qui ont au moins trois mois de présence.

8. Définition des groupes de fonctions

Les fonctions d'un cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères fonctionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement

Les critères retenus sont ceux proposés par le Comité Technique (annexe 1 du formulaire de saisine)

9. Plafonds

Les montants maximaux annuels de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La somme des deux parts doit respecter le plafond global applicable aux agents de l'Etat.

catégorie	Groupe 1	IFSE		CIA		total
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	
A	Secrétaire de mairie	0	5000	0	1000	6000
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	0	3780	0	1000	4780

Les montants maximaux sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (temps non complet, temps partiel).

10. Critères d'attribution

a. IFSE

Le montant individuel d'IFSE sera modulé par la prise en compte de l'expérience professionnelle, selon les critères proposés par le Comité Technique (annexe 2 du formulaire de saisine)

Le montant d'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- tous les 4 ans (maximum 4 ans), en l'absence de changement de poste
- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade suite à une promotion

b- CIA

Le montant individuel de CIA sera modulé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors d'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des critères de l'entretien professionnel.

11. Périodicité de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versé : semestriellement (juin et décembre)

Le complément indemnitaire sera versé semestriellement (juin et décembre)

12. Modulation du montant versé en cas d'absence pour maladie

En l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption, n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément. En cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie, le régime indemnitaire est suspendu.

Autres règles :

Le Conseil propose de suspendre le régime indemnitaire pour tous types d'arrêt de travail dès le 1^{er} jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci- dessus,
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de prévoir le maintien, aux bénéficiaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget
- que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

La présente délibération annule et remplace la délibération, N°DEL 2019-016 DU 15 MARS 2019, comportant une erreur matérielle.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses
